

# Vélizy-Pêche Saison 2022 ...

## Avenant au règlement pêche ...

### **A - Spécificité étang de l'Ursine**

**L'étang est dans sa totalité en NO-KILL.**

Carnassiers : Pour le carnassier seule la pêche aux leurres est autorisée sur l'étang de l'ursine du 1er janvier au 30 novembre.

(Sont interdits : la pêche au vif, au posé à la tirette etc ...)

Carpes : Elle peut se pratiquer seulement à l'étang d'Ursine, le NO KILL et la remise à l'eau sont obligatoires. Tous les poissons doivent être ménagés pour être remis à l'eau dans les meilleures conditions possibles.

Pour la pêche de la carpe, trois lignes maximum sont autorisées par pêcheur. A raison d'un seul hameçon simple par ligne, hameçon sans ardillon ou micro ardillon sont conseillés, montage au cheveu obligatoire. Le tapis de réception ainsi qu'une épuisette à carpe sont obligatoires. Les sacs de conservations sont interdits ainsi que l'utilisation des appâts flottants en surface et la pêche au pain.

La pêche de la carpe au coup est autorisé avec un montage élastique et hameçon sans ardillon. La pratique de cette pêche peu s'effectuer sous les arbres à condition de respecter la nature.

Aucun prélèvement n'est autorisé sous risque de poursuite pour braconnage.

### **B - Spécificité étang des écrevisses**

**L'étang est dans sa totalité en NO-KILL.**

Carnassiers : Pour le carnassier seule la pêche aux leurres est autorisée sur l'étang des Ecrevisses du 1er janvier au 30 novembre.

(Sont interdits : la pêche au vif, au posé à la tirette etc ...)

Carpes et blancs :

- La pêche spécifique de la carpe sous toutes ses formes est interdite pour l'année.
- Seule la pêche des autres poissons blancs est ouverte.
- Est autorisée : la pêche au coup et à l'anglaise.

Toutes pêche de fond est formellement interdite. (Feeder, Ressort)

L'usage des bourriches doivent être faite avec discernement, de grosses prises ne doivent pas y figurer (ex tanche...) Toutes prises de blancs dans les bourriches doivent être remise à l'eau en fin de partie.